

Section académique LIMOGES

N° 241—MARS 2005

Spécial Mouvement intra-académique

Mensuel
publication :
Janine VAUX

Prix : 0.15 E

Publié et imprimé par la section académique du SNES :
40, avenue Saint-Surin - 87000
LIMOGES
Tél : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 03 094 D 073 S

Courriel : s3lim@snes.edu

Site Internet :
<http://www.limoges.snes.edu>

AVEC ENCART

Ce mouvement s'inscrit dans un contexte particulier. En effet le ministère impose une nouvelle étape de la déconcentration en abandonnant au recteur l'élaboration du barème intra académique. Ainsi vont coexister 31 mouvements différents. L'autre nouveauté ministérielle c'est la création des APV, système qui concède aux intéressés des bonifications exorbitantes et introduit de fait un profond déséquilibre du barème. Depuis 1999 le constat en terme de mobilité est accablant. Ce nouveau système, à très court terme, menace purement et simplement notre droit à mutation. Quant au contexte budgétaire, il n'est pas sans conséquence tant sur le mouvement que sur les conditions d'emploi de tous les personnels. Si 45 emplois sont supprimés en lycée et collège dans l'académie de Limoges, le nombre de postes fermés en collège comme en lycée va bien au-delà avec la multiplication de BMP (blocs moyens provisoires). Au bout du compte, aux possibilités de mutations amoindries s'ajoute une dégradation pour tous : complément de service dans un autre établissement, qualifications bafouées, précarisation...

La mutation est un acte individuel, mais l'équité des opérations suppose un contrôle systématique et vigilant. L'administration rectorale adresse aux commissaires paritaires des documents de travail résultant d'un traitement informatique, 8 à 10 jours avant la tenue des commissions. A charge pour les élus Snes des personnels de les examiner, de proposer des améliorations en commission, toujours dans le respect des règles connues de tous. N'en déplaisent à ceux qui voudraient faire croire le contraire !

Il reste que l'amélioration et la pérennité du mouvement passent par la construction d'actions collectives. Ensemble, continuons d'exiger le retour à un mouvement national amélioré, le rétablissement des recrutements et des moyens supplémentaires.

Page 1 : Edito

Page 2 à 8 :
mouvement intra

REUNIONS MUTATIONS :
MERCREDI 30 MARS 14h30
à LIMOGES au collège Donzelot
à BRIVE au lycée d'Arsonval
à GUERET au lycée Pierre Bourdan

JEUDI 31 MARS 13h
à LIMOGES IUFM, site des Jacobins

DES MILITANTS à VOTRE SERVICE

Les militants du Snes

- vous reçoivent sur rendez-vous à la section académique (40 avenue St Surin à Limoges),
- organisent des réunions d'information dans les 3 départements et à l'IUFM,
- répondent à vos courriers électroniques (s3lim@sned.u).

Vous retrouverez ces informations sur notre site : www.limoges.snes.edu

Pour le suivi de votre situation tout au long des phases qui composent le mouvement intra, envoyez votre **fiche syndicale** à la section académique.

COMMENT CA MARCHE ?

Ce numéro des cahiers de documentation syndicale consacré au mouvement intra académique se décline sous forme de rubriques. Nous avons choisi de mettre l'accent sur certaines d'entre-elles. Pour les autres nous vous renvoyons au tableau barème qui comporte des éléments détaillés.

PROCÉDURE DE SAISIE DES VŒUX

SIAM (service d'information et d'aide aux mutations). Vous disposerez d'une aide en ligne pour la saisie des codes.

Sur le site académique : <http://www.ac-limoges.fr> : services rectoraux/ pôle administratif/DPESCO/ rubrique « actualités », vous pourrez consulter la liste des postes vacants.

Pour la saisie des vœux, vous avez besoin de votre NUMEN et des codes des vœux que vous souhaitez formuler.

JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22 /
Télécopie : 05 55 11 42 50 / Mél :
l.mutation@ac-limoges.fr / 13 rue François
Chénieux 87031 LIMOGES.

CALENDRIER

31 mars au 18 avril inclus : période de saisie des vœux.

Jusqu'au 14 avril : dépôt des demandes de priorité médicale.

18 avril au 03 mai : confirmation de la demande (*voir par ailleurs la rubrique confirmation de la demande*).

12 mai au 25 mai : consultation des barèmes retenus sur SIAM.

23 et 24 mai : groupes de travail académiques de vérification des barèmes et des vœux.

9 au 16 juin : réunions des commissions d'affectation.

1er au 6 juillet : phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2005-2006) et examen des demandes de révision d'affectation.

8 juillet : affectation des MA et contractuels.

PARTICIPENT AU MOUVEMENT

Tous les collègues entrant dans l'académie à l'issue de la phase inter,

Tous les collègues victimes d'une suppression de poste (*voir la rubrique mesure de carte scolaire*),

Tous les collègues ex-titulaires de l'académie réintégrés,

Tous les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste (professeurs des écoles par exemple),

Tous les collègues qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner la nouvelle discipline.

PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils ne sont pas satisfaits dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel (établissement ou ZR).

NOMBRE ET TYPES DE VŒUX

La demande de mutation intra-académique **peut comporter de 1 à 20 vœux**.

Chaque vœu est saisi à partir de son code, consultable sur SIAM. Ainsi pour les vœux de type établissement (7 chiffres et 1 lettre), commune et groupe de communes (6 chiffres), département (3 chiffres), académie (2 chiffres), ZR (*voir la rubrique ZR*).

Chaque vœu est assorti d'un barème qui peut être variable (*voir le tableau barème*).

Pour obtenir un poste en établissement, on peut demander :

Un établissement précis,

Une commune, un groupe de communes, un département, l'académie tout entière. Pour chacun de ces vœux, on peut préciser le type d'établissement. Mais attention cette

(Suite de la page 2)

précision aura des répercussions sur votre barème.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander :

Une zone de remplacement précise,

Toutes les zones de remplacement de l'académie.

LES POSTES EN ZONE DE REMPLACEMENT

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année. La phase d'ajustement prévue début juillet a pour objet de les affecter pour l'année scolaire 2005-2006. Suite aux pressions du SNES, les TZR ont depuis le mouvement 2000 la possibilité **d'exprimer des préférences** pour cette phase d'affectation.

Attention la saisie des préférences a lieu du 31 mars au 18 avril (SIAM, rubrique « saisir ses préférences »)

Cette saisie concerne :

Les actuels TZR souhaitant rester sur leur zone,

Les collègues participant volontairement au mouvement et postulant pour une ZR,

Les collègues dans l'obligation de participer au mouvement (stagiaires, mesures de carte scolaire, réintégrations)

Cela consiste, pour chaque vœu exprimé pour une ZR, à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœux de type « établissement », « commune », « groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement.

Vous n'avez pas formulé de vœu ZR et vous êtes susceptible d'être affecté en extension (voir rubrique *affectation en extension*) sur une ZR, formulez vos préférences pour chacune des zones de remplacement.

LES ÉTABLISSEMENTS ET POSTES CLASSÉS APV (affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation)

Ce classement vaut pour l'année 2005-2006. En effet la note de service ministérielle relative au mouvement 2005 permet au recteur de le modifier chaque année. Les APV se substituent désormais à certains postes et établissements qui étaient classés ZEP, Ruraux isolés et

PEP. La liste des APV figure dans le tableau barème ci-joint. Vous pouvez évidemment formuler un vœu pour une APV, mais vous pouvez également y être affecté en extension. Cette affectation vous procure une bonification à l'inter et/ou à l'intra. (Cf. tableau barème).

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS EX ZEP, EX RURAUX ISOLÉS ET EX PEP NON RETENUS DANS LA LISTE APV

Collèges de Beaulieu, Beynat, Corrèze, Merlines, Meyssac, Ahun, Châtelus, Chénérailles, St Germain les Belles, Saint Mathieu, Saint Sulpice les Feuilles, Bort les Orgues, Auzances, Anatole France à Limoges, Maurice Rollinat à Brive, Bourgneuf.

Lycées professionnels de Bort les Orgues et Bourgneuf.

Postes sur 3 établissements ex Pep 2 (philosophie, allemand, espagnol). Poste de CPE à complément de service (Collège Maurois + Anatole France).

Postes à complément de service en SEG-PA supérieur à 9 heures.

Les collègues affectés dans ces établissements ou sur ces postes bénéficient pour le seul mouvement 2005 des dispositions transitoires (cf tableau barème).

Les collègues affectés à la rentrée 2004 au Collège d'Auzances et collège et LP de Bort les Orgues ne bénéficieront pas de la bonification transitoire parce que ces établissements n'étaient plus classés PEP 1 au mouvement 2004.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC) ET BONIFICATIONS FAMILIALES (ENFANT ET SÉPARATION)

Les bonifications familiales (RC, séparation, enfant(s)) ne sont accordées qu'à certaines conditions (voir tableau barème) et varient en fonction des vœux exprimés. Elles ne sont pas prises en compte pour des vœux « établissement », pour des vœux géographiques accompagnés de la précision « collège » ou « lycée ».

Le département de résidence du conjoint sera demandé en début de saisie des vœux.

Conseil : lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur une commune et que l'on peut

Affectations des agrégés et certifiés en lycée professionnel

Peuvent y être affectés à titre définitif, les personnels qui en font expressément la demande. Ils devront saisir leurs vœux sur SIAM et joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une telle affectation. Ces demandes pourront être satisfaites après le déroulement du mouvement des PLP et de la phase de révision les concernant.

(Suite page 4)

MOUVEMENT INTRA

PRIORITÉ MÉDICALE

Prenez contact avec le médecin, conseiller technique du rectorat, Docteur Grouille (Tél : 05 55 11 43 44). La demande doit lui être adressée avant le 14 avril 2005. L'attribution d'une bonification à l'inter n'implique pas automatiquement une attribution à l'intra. Les personnels doivent faire plusieurs vœux du plus précis (établissement) aux plus larges (commune et groupement de communes). Il est par ailleurs demandé que les communes composant le groupe de communes soient classées par ordre de préférence.

(Suite de la page 3)

prétendre à des bonifications familiales, mieux vaut formuler le code de la commune plutôt que celui de l'établissement.

Voici des exemples de formulation de vœux dans le cadre du rapprochement de conjoints, le conjoint résidant à Saint-Junien (87), un enfant (50 pts), une année de séparation (50 pts) :

Ex 1 : vœu 1 collège Louise Michels (87) : 0 pt (RC)
Vœu 2 commune de St Junien (87) : 30,2 pts (RC) + 50 pts (enfant)
Vœu 3 commune de La Souterraine (23) : 30,2 pts (RC) + 50 pts (enfant)
Vœu 4 : groupe de communes Limoges et environs (87) : 30,2 pts (RC) + 50 pts (enfant)
Vœu 5 : département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
Vœu 6 ; département Creuse (23) : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 2 : vœu 1 commune de St Junien collèges : 0 pt (RC)
vœu 2 commune de La Souterraine (23) : 0 pt (RC)
Vœu 3 commune de Saint Junien (87) : 0 pt (RC)
Vœu 4 commune de Limoges (87) : 0 pt (RC)
Vœu 5 département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
Vœu 6 département Corrèze (19) : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 3 : vœu 1 commune de Limoges (87) : 30,2 pts (RC) + 50 pts (enfant)
Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
Vœu 3 département Creuse (23) : 0 pt (RC)
Vœu 4 département Haute-Vienne : 0 pt (RC)

Ex 4 vœu 1 commune de St Junien : 30,2 pts (RC) + 50 pts (enfant)
Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
Vœu 3 département Haute-Vienne : 90,2 pts (RC) + 50 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Pour conclure, lorsque vous êtes dans une situation de rapprochement de conjoints, vous avez des contraintes d'ordre de formulation de vos vœux, les points pour enfant (s) et séparation sont soumis à l'obtention des points pour rapprochement de conjoints et les points pour séparation sont pris en compte pour des vœux départements ou plus larges.

MUTATIONS SIMULTANÉES

• Pour les entrants dans l'académie, la mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.

• Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. (Cf ; barème). Contactez-nous pour plus de renseignements concernant le choix stratégique entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée.

• La mutation simultanée entre deux enseignants non conjoints est possible sans l'attribution de la bonification.

EXTENSION

Les collègues entrant dans l'académie, réintégrés, ex-titulaires seront affectés selon la procédure d'extension dans le cas où aucun des vœux qu'ils auraient formulés ne pourrait être satisfait. Cette procédure consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du 1^{er} vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, selon la logique suivante : par cercles concentriques vers l'établissement le plus proche situé dans le département, puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements.

Conseil : Si l'on est concerné par l'éventualité d'une extension, on a intérêt à faire le maximum de vœux (par élargissements successifs). Et si l'on préfère, à une affectation éloignée sur poste, une affectation en ZR plus proche, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues dont le poste est supprimé doivent impérativement participer au mouvement intra. (Voir les conditions et barème dans le tableau).

175 POINTS

(Cf. tableau barème)

(Suite page 5)

MOUVEMENT INTRA

RÉVISION D'AFFECTATION

Les demandes de révision doivent parvenir au rectorat dans les huit jours suivant la publication des résultats. Un groupe de travail examinera ces demandes début juillet.

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

Il concerne les postes à compétences requises (ex PEP 3). La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra. La demande est à accompagner d'une fiche de candidature papier soumise à l'avis des corps d'inspection. Donc, lors de la saisie, vous pouvez panacher vos vœux. Toutefois une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

BONIFICATION STAGIAIRES IUFM

(Cf. tableau barème)

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A la fin de la période de saisie des vœux (18 avril 2005) et si vous êtes déjà en poste dans l'académie votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires. Les enseignants nouvellement nommés dans l'académie, suite à la phase inter, reçoivent le formulaire à leur adresse personnelle.

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail paritaires.

Conseils : vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale. Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en ZEP et/ou sensible dans un cadre prévu à cet effet. Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.

Joindre toutes les pièces justificatives relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation de PACS, attestation pour l'APU ou la garde conjointe, situation professionnelle du conjoint, inscription à l'ANPE, formulaire du rectorat faisant état d'un reclassement, attestation d'inscription à l'IUFM ...) après les avoir numérotées et inscrit leur nombre sur le formulaire : aucune pièce n'est réclamée par l'administration.

Si vous êtes en poste dans l'académie, le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le transmettra au rectorat au plus tard le 03mai 2005.

Si vous entrez dans l'académie de Limoges, votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges au plus tard le 03mai 2005.

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation

pour pouvoir contester une erreur éventuelle.

Rappel : la date de prise en compte des situations familiales est le 10/12/2004.

REMARQUES, CONSEILS ET STRATÉGIE

1 - Attention : une liste de postes vacants avant mouvement doit être publiée par le rectorat. Utilisez-la avec beaucoup de précaution : il n'y a aucune garantie qu'elle soit exhaustive et surtout des postes se libéreront par le mouvement lui-même. Ne limitez donc jamais vos vœux aux postes réputés vacants.

2 - Aucune formulation de vœu ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et les postes de remplacement sur une zone géographique donnée.

3 - Vous préférez une affectation sur poste en établissement à une affectation sur zone de remplacement, vous pouvez formuler le vœu « académie » qui signifie donc tout poste en établissement dans l'académie.

4 - Vous privilégiez une affectation sur une zone géographique précise : formulez des vœux en établissement suivi du vœu « zone de remplacement ».

5 - Les groupes de communes sont ordonnés, c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par l'administration : si cet ordonnancement ne vous convient pas, formulez en vœux précédents les communes qui vous intéressent.

6 - Vous pouvez panacher vos vœux : 1) collège X à Limoges, 2) commune de Limoges, lycée, 3) commune de Limoges, tout type d'établissement.

7 - Le vœu « Tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées, sauf pour les documentalistes et CPE pour qui cette formulation couvre aussi les lycées professionnels.

Académie de Limoges

Trois départements = trois ZR



La zone de remplacement est d'aire géographique égale à l'académie pour les disciplines suivantes :

- hôtellerie—technique culinaire
- génie industriel textile et cuir
- informatique de gestion

Code la ZR académique : ZRE 087400ZD